RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 04225
Numéro SIREN : 879 247 419
Nom ou dénomination : HOTEL DE LA PLAGE LE PONANT

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2019 sous le numéro de dépôt 38834

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

SCP DENEL - GUILLEMAIN - RIEU - de CROZALS - TREZEGUET - GUIRAUD - DORIA AVOCATS

23B rue Maguelone
34000 Montpellier

V/REF :
N/REF : 2019 B 4225 / 2019-A-38834

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 28/11/2019, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 15/11/2019
- Constitution

Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Concernant la société

HOTEL DE LA PLAGE LE PONANT
Société par actions simplifiée à associé unique
6 rue Baudin
34000 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-38834 le 28/11/2019

R.C.S. MONTPELLIER 879 247 419 (2019 B 4225)

Fait à MONTPELLIER le 28/11/2019,

LE GREFFIER

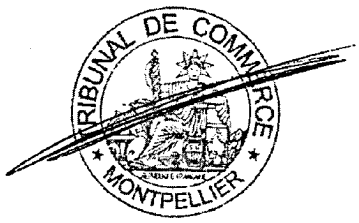

HOTEL DE LA PLAGE LE PONANT
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 1 000 euros
Siège Social : 6 rue Baudin – 34000 Montpellier
RCS Montpellier en cours d'immatriculation

--ooOoo--

STATUTS CONSTITUTIFS

--ooOoo--

3

La soussignée :

La **Société ARRELIA**, Société par Actions Simplifiée au capital de 38.000 €, dont le siège social est sis 840 Avenue d'Espagne - 66000 Perpignan, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro 498 790 161, représentée par Monsieur Matthieu BLANC, en sa qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes ;

A ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE QU'ELLE A DECIDE DE CONSTITUER :

TITRE I

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

--ooOoo--

Article 1 - Forme

La Société a la forme d'une Société par Actions Simplifiée, régie par les dispositions du Code de commerce et les présents statuts.

La Société comporte un seul associé. Le cas échéant, les présents statuts seront modifiés pour prendre en compte l'entrée au capital de nouveaux associés.

La Société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission de ses actions aux négociations sur un marché réglementé. Elle peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, ou recourir au financement participatif, dans les conditions prévues à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination de la Société est :

« HOTEL DE LA PLAGE LE PONANT»

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale est précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "société par actions simplifiée " ou des initiales "SAS " et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du numéro d'identification SIREN et de la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au **6 rue Baudin – 34000 Montpellier.**

Article 4 – Objet social

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France comme à l'étranger :

- l'administration, la gestion et l'exploitation, directe ou indirecte, de tous établissements se rapportant à l'hôtellerie, la restauration, bars, le tourisme, l'organisation de séminaires ainsi que de toutes résidences avec services (notamment sans que cette liste ne soit exhaustive les résidences pour personnes âgées, résidences étudiantes, résidences de tourisme...) ;

- la réalisation, l'organisation et l'exploitation de tous services, loisirs et activités accessoires, annexes et/ou complémentaires y afférent ;

- la création, l'acquisition, l'exploitation de fonds de commerce ;

- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, financières, juridiques, mobilières, immobilières, civiles ou commerciales, se rattachant aux activités mentionnées ci-dessus ou à toutes autres activités similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 6 – Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier (1er janvier) et se termine le trente et un décembre (31 décembre) de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le trente-et-un décembre deux-mille-dix-neuf (31 décembre 2019).

TITRE II

APPORTS ET CAPITAL SOCIAL

--ooOoo--

Article 7 – Apport

Lors de la constitution de la Société, la société ARRELIA, associée unique soussignée, a apporté une somme en numéraire de MILLE euros (1 000€). Cette somme a été déposée sur un compte spécialement ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire des fonds ci-après annexé **(Annexe1)**.

En rémunération de l'apport consenti à la Société, il a été attribué à la société ARRELIA, associée unique soussignée, CENT (100) actions d'une valeur nominale de DIX euros (10€) chacune, souscrites en totalité et libérées intégralement.

Article 8 – Capital social

Le capital social s'élève à la somme de MILLE euros (1 000€). Il est divisé en CENT (100) actions d'une valeur nominale DIX euros (10€) chacune, numérotées 1 à 100, entièrement souscrites et libérées et réparties comme suit :

- A la Société ARRELIA — 100 actions
  Numérotée 1 à 100.

Article 9 – Modification du capital social

9.1 Augmentation du capital souscrit

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ou d'options donnant accès au capital.

L'associé unique est compétent pour augmenter le capital. Il peut déléguer cette compétence au Président ou au Directeur Général de la société dans les conditions et limites prévues par la loi. Lorsqu'il décide l'augmentation de capital, il peut aussi déléguer au Président ou au Directeur Général de la société le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les associés ont un droit préférentiel de souscription aux actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

La transmission, la renonciation et la suppression du droit préférentiel de souscription sont soumises aux conditions fixées par la loi et les présents statuts.

En cas d'augmentation de capital par apport en nature, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés par décision de justice ou par décision unanime des associés.

L'associé unique peut aussi augmenter le capital au moyen de l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, qui donne lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des titres de capital existants soit à l'attribution de titres gratuits aux associés.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de « rompus ».

9.2.Réduction du capital

Le capital peut être amorti par une décision de l'associé unique au moyen des sommes distribuables au sens de la loi.

Le capital peut également être réduit pour cause de pertes ou par voie de remboursement, de rachat ou de conversion de titres de capital.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par décision de l'associé unique. Elle s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des titres, soit par réduction de leur nombre.

TITRE III

ACTIONS

--ooOoo--

Article 10 – Forme

Les actions émises par la Société ont obligatoirement la forme nominative et sont indivisibles à l'égard de la Société. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet.

Article 11– Cessions d'actions

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres.

TITRE IV

DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

--ooOoo--

Article 12 – Président

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, nommé pour une durée déterminée ou non, par une décision de l'associé unique. Cette décision fixe son éventuelle rémunération.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant permanent qui pourra, le cas échéant, être déclarée au RCS.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est révocable *ad nutum,* sur décision de l'associé unique et sans indemnisation quelconque. Les fonctions du Président pourront également prendre fin soit par démission, soit par l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

En tout état de cause le Président est tenu d'informer l'associée unique de tous les éléments dont il aurait connaissance qui pourraient influer le cours de la vie de la Société ou la bonne marche des affaires, et plus généralement de tout évènements survenant au cours de la vie sociale.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

TITRE V

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

--ooOoo--

Article 13 - Décisions de la compétence de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour décider :

- le transfert du siège social, la création, le déplacement, la fermeture des succursales, agences et dépôts situés en tous lieux,
- l'extension ou la modification de l'objet social,
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, sous réserve des dispositions de l'article 9 des présents statuts,
- la modification des présents statuts,
- l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat,
- la nomination, la révocation et la fixation de la rémunération et des pouvoirs du Président,
- la nomination des Commissaires aux Comptes,
- les opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif,
- la transformation de la Société,
- la dissolution de la Société,
- les cautionnements, avals et garanties accordés par la Société.

Article 14 – Modalités des décisions prises par l'associé unique

Les décisions de l'associé unique sont constatées par un procès-verbal, signé par l'associé unique ou par le Président et répertorié dans un registre côté et paraphé.

TITRE VI

CONTROLE DE LA SOCIETE

--ooOoo--

Article 15 – Commissaires aux Comptes

Dans les cas où la loi l'exige, ou si l'associé unique le décide, un Commissaire aux comptes peut être désigné. Il exerce son contrôle conformément à la loi et est désigné pour une période de six exercices consécutifs.

Article 16 – Comité Social et Economique

Dans les cas où la loi l'exige un comité social et économique est mis en place. Les membres de la délégation du personnel dudit Comité exercent les prérogatives qui leur sont attribuées par le Code du Travail auprès du Président ou de toute personne à laquelle le Président aurait délégué ce pouvoir.

Article 17 – Conventions réglementées.

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, son associé unique ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance des Commissaires aux comptes dans le mois de sa conclusion.

Le Président ou l'intéressé doit, dans le mois de la conclusion d'une convention, en aviser le Commissaire aux comptes par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, si la Société en est dotée.

Le Président ou le Commissaire aux comptes, si la Société en est dotée, présente à l'associé unique ou aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. L'associé unique ou les associés statuent sur ce rapport lors de la décision statuant sur les comptes de cet exercice.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président et aux dirigeants de la Société

TITRE VII

COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

--ooOoo--

Article 18 – Comptes annuels

Les comptes annuels sont arrêtés et approuvés dans les conditions légales et réglementaires.

Article 19 – Affectation du résultat

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5%, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint une somme égale à 10% du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des prélèvements pour dotation à la réserve légale et, s'il en existe, des réserves statutaires augmentées, le cas échéant, du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes de l'exercice écoulé et constatation de l'existence de sommes distribuables déterminées en conformité de la loi, l'associé unique décide de toutes affectations et répartitions.

L'associé unique peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves, dont il a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont, après approbation des comptes par l'associé unique, inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvements sur les bénéfices.

Article 20 – Mise en paiement des dividendes

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Article 21 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique est tenue de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions légales ayant trait au montant minimum du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

TITRE VIII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

--oo0oo--

Article 22 – Dissolution - Liquidation

Il est statué sur la dissolution et la liquidation de la Société par décision de l'associé unique conformément aux dispositions légales.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'associé unique.

La nomination du ou des liquidateur(s) met fin aux fonctions du Président ainsi qu'à celles des Commissaires aux Comptes.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Le produit net de la liquidation après l'extinction du passif et des charges sociales est reversé à l'associé unique.

TITRE IX

DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX - ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN FORMATION

--oo0oo--

Article 23 – Nomination du premier Président

Est nommée premier Président de la Société à compter de son immatriculation, pour une durée indéterminée :

> La Société **ARRELIA**, Société par Actions Simplifiée au capital de 38.000 €, dont le siège social est sis 840 Avenue d'Espagne - 66000 Perpignan, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro 498 790 161,

Laquelle déclare accepter lesdites fonctions et n'être sujet à aucune incompatibilité ou interdiction législative ou réglementaire l'empêchant de les exercer.

Article 24 - Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités.

Article 25 – Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société.

Article 26 – Actes accomplis et engagements pour le compte de la Société

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toutefois, il a été accompli par la soussignée, dès avant ce jour, pour le compte de la Société en formation, les actes figurant en **Annexe 2**, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la Société.

La signature des présentes emportera, par la Société, reprise de ces actes et engagements qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine lorsque l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés aura été effectuée.

Fait à Montpellier,

Le 15/11/ 2019

En trois (3) exemplaires originaux

Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société

SAS ARRELIA
Monsieur Matthieu BLANC, Président
« Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société »

CRÉDIT AGRICOLE
DU LANGUEDOC

ATTESTATION DE DÉPOT

Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc,
représentée par LOYWYCK SIDONIE dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 1000,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 1000 euros :

S.A.S. HOTEL DE LA PLAGE LE PONANT
6 RUE BAUDIN
34000 MONTPELLIER

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°85154817153, jusqu'à la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

S.A.S. ARRELIA
840 AVENUE D ESPAGNE
66000 PERPIGNAN
Numéro SIREN : 498790161
Montant souscrit : 1000,00 euros déposés le 13/11/2019

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Protection des Données - Secret professionnel
Protection des données personnelles
Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.
Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : ***https://www.ca-languedoc.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html*** ou disponible sur simple demande dans votre agence.
Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.
Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment.
Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : Avenue de Montpelliéret, Maurin
34977 Lattes Cedex - 492 826 417 R.C.S. Montpellier
Société de courtage d'assurances, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 025 828
Tél. 04 67 175 175 (N° non surtaxé - Coût de l'appel selon opérateur)

Réf. : VIPS_G_ATTESTATION_DEPOT-ATTESTATIONCAPI-E31_FDL-2018.07.26.11.38.44.15

CRÉDIT AGRICOLE
DU LANGUEDOC

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrons être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.
Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : ***Service Relations Clientèle, Avenue de Montpelliéret, Maurin 34977 Lattes Cedex, ou courriel : service.clients@ca-languedoc.fr*** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.
Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc - à l'attention du DPO - Avenue de Montpelliéret Maurin - 34977 Lattes CEDEX ;
DPO@ca-languedoc.fr

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante http://www.cnil.fr et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par *la Caisse Régionale* au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :
a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et règlementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la règlementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
e) les partenaires de la Caisse Régionale pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;

Réf. : VIPS_G_ATTESTATION_DEPOT-ATTESTATIONCAP-E31_FDL-2018.07.26.11.38.44.15

g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
(j)Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 19/11/2019 en 2 exemplaires à MAURIN SIEGE 1

Signature du représentant de la Caisse Régionale
LOYWYCK SIDONIE

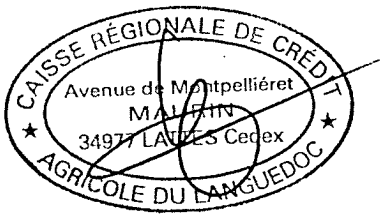

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : Avenue de Montpelliéret, Maurin
34977 Lattes Cedex - 492 826 417 R.C.S. Montpellier
Société de courtage d'assurances, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 025 828
Tél. 04 67 175 175 (N° non surtaxé - Coût de l'appel selon opérateur)

Réf. : VIPS_G_ATTESTATION_DEPOT-ATTESTATIONCAPI-E31_FDL-2018.07.26.11.38.44.15

ANNEXE 2 :

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

- Ouverture d'un compte bancaire à la banque Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc
- Etablissement du siège social de la Société au 6 rue Baudin – 34000 Montpellier.

-3

CRÉDIT AGRICOLE
DU LANGUEDOC

ATTESTATION DE DÉPOT

Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc,
représentée par LOYWYCK SIDONIE dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 1000,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 1000 euros :

S.A.S. HOTEL DE LA PLAGE LE PONANT
6 RUE BAUDIN
34000 MONTPELLIER

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°85154817153, jusqu'à la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

S.A.S. ARRELIA
840 AVENUE D ESPAGNE
66000 PERPIGNAN
Numéro SIREN : 498790161
Montant souscrit : 1000,00 euros déposés le 13/11/2019

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Protection des Données - Secret professionnel
Protection des données personnelles
Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.
Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : ***https://www.ca-languedoc.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html*** ou disponible sur simple demande dans votre agence.
Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.
Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment.
Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : Avenue de Montpelliéret, Maurin
34977 Lattes Cedex - 492 826 417 R.C.S. Montpellier
Société de courtage d'assurances, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 025 828
Tél. 04 67 175 175 (N° non surtaxé - Coût de l'appel selon opérateur)

Réf. : VIPS_G_ATTESTATION_DEPOT-ATTESTATIONCAPI-E31_FDL-2018.07.26.11.38.44.15

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrons être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.
Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : ***Service Relations Clientèle, Avenue de Montpelliéret, Maurin 34977 Lattes Cedex, ou courriel : service.clients@ca-languedoc.fr*** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.
Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc - à l'attention du DPO - Avenue de Montpelliéret Maurin - 34977 Lattes CEDEX ;
DPO@ca-languedoc.fr

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante http://www.cnil.fr et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par *la Caisse Régionale* au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :
a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et règlementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la règlementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
e) les partenaires de la Caisse Régionale pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;

g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
(j)Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 19/11/2019 en 2 exemplaires à MAURIN SIEGE 1

Signature du représentant de la Caisse Régionale
LOYWYCK SIDONIE

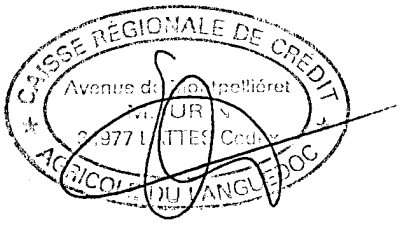

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : Avenue de Montpelliéret, Maurin
34977 Lattes Cedex - 492 826 417 R.C.S. Montpellier
Société de courtage d'assurances, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 025 828
Tél. 04 67 175 175 (N° non surtaxé - Coût de l'appel selon opérateur)

Réf. : VIPS_G_ATTESTATION_DEPOT-ATTESTATIONCAPI-E31_FDL-2018.07.26.11.38.44.15

CRÉDIT AGRICOLE
DU LANGUEDOC

HOTEL DE LA PLAGE LE PONANT
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 1 000 euros
Siège Social : 6 rue Baudin – 34000 Montpellier
RCS Montpellier en cours d'immatriculation

ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Identité des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Société ARRELIA, société par actions simplifiée, au capital de 38 000 euros, siège social sis 840 Avenue d'Espagne, 66000 Perpignan, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro 498 790 161, ayant pour Président Monsieur BLANC Matthieu.	100	1000 €	1000 €
TOTAL	**100**	**1000 €**	**1000 €**

Le présent état qui constate la souscription de cent (100) actions de la société HOTEL DE LA PLAGE LE PONANT, ainsi que le versement de la somme de mille euros (1000€), correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par la Société ARRELIA, société par actions simplifiée, au capital de 38 000 euros, siège social sis 840 Avenue d'Espagne, 66000 Perpignan, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro 498 790 161, représentée par son Président Monsieur BLANC Matthieu, associée fondateur unique.

Fait à Montpellier, le 15/11/ 2019, en 2 (deux) exemplaires.

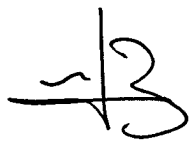

SAS ARRELIA
Monsieur BLANC Matthieu Président